



SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS

## MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS



Aux contribuables de la susdite municipalité

### AVIS PUBLIC

Lors de la séance ordinaire tenue le **8 JUILLET 2024**, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

**RÈGLEMENT NUMÉRO 503-2024 MODIFIANT LES RÈGLEMENTS NUMÉROS 256-2012, 359-2018, 376-2019 ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT 278-2013 AFIN D'HARMONISER LES HEURES D'OUVERTURE DES PARCS ET LA CIRCULATION DES CHIENS SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**

Toute personne intéressée peut obtenir une copie en écrivant à l'adresse courriel suivante : [secretariat@st-felix-de-valois.com](mailto:secretariat@st-felix-de-valois.com), pendant les heures régulières de bureau.

**DONNÉ À SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS**, ce neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier

---

### CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné greffier-trésorier de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, certifie sous mon serment d'office avoir publié le présent avis public en affichant une copie à la mairie de cette municipalité et en ligne sur le site Internet de la Municipalité : [www.st-felix-de-valois.com](http://www.st-felix-de-valois.com), entre 10 h et 14 h, ce neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

**En foi de quoi**, je donne ce certificat ce neuvième jour du mois de juillet deux mille vingt-quatre.

---

Jeannoé Lamontagne  
Directeur général / greffier-trésorier